



Milieu du village 2
2943 Vendlincourt

Commune de Vendlincourt

Tél. : 032 / 474 47 43
E-mail : info@vendlincourt.ch
Site Internet : www.vendlincourt.ch



Introduction

La révision du plan d'aménagement local (PAL) de Vendlincourt est actuellement dans une phase d'examen préalable. En effet, le dossier a été transmis au service du développement territorial (SDT) du canton afin de pouvoir vérifier la conformité de son contenu et la pertinence de ses propositions. Cette étape est nécessaire avant de pouvoir déposer publiquement le dossier et le soumettre à la population.

Dans le cadre de cette phase d'examen préalable, les autorités communales souhaitent mettre à disposition de la population les documents constitutifs du PAL dans l'état actuel. Il ne s'agit donc pas de documents définitifs. Après le retour du SDT, il est possible que des ajustements doivent être entrepris avant le dépôt public.

Qu'est-ce qu'un plan d'aménagement local?

Le Plan d'Aménagement Local (PAL) est l'instrument de planification de base au niveau local définissant la politique de gestion et de développement du territoire communal. Politique et technique, il permet aux communes d'exercer leur compétence en coordonnant les activités qui ont des effets sur le territoire. Cadre légal et outil de réflexion, il sert également à assurer la cohérence entre l'aménagement communal et les contraintes régionales, cantonales et fédérales.

Le PAL se traduit principalement par le plan de zones et le règlement communal sur les constructions. Mais il regroupe également d'autres documents contraignants tels que le plan des degrés de sensibilité au bruit ou le plan des dangers naturels, ainsi que d'autres documents stratégiques (plans directeurs communaux).

En quoi consiste la révision du plan d'aménagement local?

Le PAL est établi pour un horizon de planification de 10 à 15 ans. Réviser le PAL, c'est une opportunité pour les acteurs locaux de redéfinir la vision stratégique de l'évolution de leur territoire. C'est également une occasion de mettre à jour les documents avec les nouvelles directives techniques et légales en la matière.

Le processus de révision du PAL se réalise sur une période de 2 à 5 ans. Piloté par les autorités communales, il fait intervenir plusieurs groupes d'intérêt (habitants, commerçants, industriels, milieux agricoles, associations environnementales, etc.) et intègre la population au travers d'un processus d'information et de participation. Les documents contraignants issus de la révision du PAL sont soumis au dépôt public et sont adoptés par le corps électoral lors d'une Assemblée communale ou d'une votation populaire.

Examen préalable du plan d'aménagement local

La commune transmet au SDT les documents pour la phase officielle d'examen préalable par le Canton. Le projet est mis en consultation auprès des instances de l'Etat concernées (ENV, SIN, OCC, ECR, etc.) pendant 30 jours. Ensuite une synthèse est établie par le SDT. En cas de divergences, une pesée des intérêts est effectuée par le DEN.

Le DEN valide le rapport d'examen préalable qui est transmis à la commune et à son mandataire. Les remarques émises dans le cadre de l'examen préalable doivent être prises en considération pour la suite des démarches.

Les documents constitutifs du PAL

Documents opposables

- Le **plan de zone** : définit l'affectation des zones à bâtir, indique les périmètres de protection spécifiques (nature, paysage, vergers, eaux, ...)
- Le **règlement communal sur les constructions** : fixe les règles de constructions ;
- Le **plan des dangers naturels** : identifie les secteurs de restrictions de la construction ;
- Le **rapport explicatif de conformité** : justifie la conformité de la procédure et la prise en considération des différents enjeux.

Documents liant pour les autorités (non-opposables)

- Le **plan directeur communal** : établit la stratégie de développement du territoire de la commune. Elle correspond à une vision à 30 ans ;
- La **conception d'évolution du paysage** : traite de la problématique spécifique de la nature et du paysage et de son évolution souhaitée ;
- Le **programme de valorisation des réserves** : identifie les potentiels en zone à bâtir à mobiliser pour densifier vers l'intérieur du bâti.

